

Il est normal que ses concitoyens et, à plus forte raison, ses proches manifestent de la sympathie pour le Canadien aux prises avec l'appareil judiciaire d'un pays étranger. Ces sentiments ne peuvent qu'être renforcés si les lois et la justice de ce pays sont plus sévères et plus dures qu'au Canada et qu'une impression d'injustice s'en dégage. Les gens se tournent alors vers les autorités du Canada, plus particulièrement mon ministère, et nous demandent de "faire quelque chose".

Il n'empêche que, comme je l'ai dit plus haut, nos démarches auprès d'autres pays sur ces questions sont assujetties à certaines contraintes, que viennent d'ailleurs étayer des facteurs positifs. Tout d'abord, les principes du droit international et des usages reçus en la matière sont le fruit d'une prudente évolution. La notion de souveraineté est l'une des plus importantes garanties de l'intégrité d'un Etat face aux dangers d'immixtion de l'extérieur. Un équilibre s'est quand même établi entre la souveraineté absolue dont se réclament les Etats et le droit généralement reconnu qu'ils ont de s'occuper des intérêts de leurs ressortissants à l'étranger.

Le Canada ne saurait tolérer qu'un autre pays s'immisce dans sa procédure judiciaire pour le compte d'un de ses nationaux, pas plus qu'il ne verrait d'un bon oeil des critiques outrageantes ou immodérées de son système judiciaire.

Une deuxième contrainte, que j'estime d'ailleurs de la plus haute importance, est celle de l'efficacité. Nous avons constaté à maintes reprises qu'on démêle beaucoup plus facilement les problèmes par une persuasion sereine et des démarches faites sans fanfare. Deux facteurs surtout influent sur la façon dont un pays traite les étrangers sur son territoire, dans la mesure évidemment où ses lois lui permettent une certaine marge de manoeuvre: la première, l'opinion mondiale, et la seconde, les rapports qu'entretient ce pays avec la patrie du ressortissant concerné. Nos représentants peuvent fréquemment faire observer, avec beaucoup d'à-propos, qu'un manque de compréhension dans tel ou tel cas risque de nuire aux bons rapports entre nos deux pays.

Parfois, on me conseille de prendre des mesures draconiennes à l'encontre d'un pays donné; par exemple, mettre fin à nos échanges commerciaux ou à notre programme d'aide, faire connaître, à grand renfort de publicité, notre mécontentement au moyen d'exigences et de menaces, ce qui me semble une version verbale de la "politique de la canonnière", attitude que les Canadiens considèrent certainement comme dépassée.

En guise de réponse à ces personnes, je leur demanderais ce qui est le plus important: affirmer publiquement notre position ou trouver une solution au problème qui se pose. Je crois bien que la plupart de nos concitoyens choisiront, à la réflexion, la deuxième partie de cette alternative. On peut très bien se dispenser des déclarations publiques de vertueuse indignation.

De surcroît, toute publicité intempestive sur une question litigieuse risque souvent de saper nos efforts sur le plan diplomatique et d'ajouter aux difficultés des citoyens du Canada qui résident ou voyagent dans le pays critiqué.